

# Le Réveil Syndicaliste

ADMINISTRATION &amp; RÉDACTION

Rue Arsène-Leloup

NANTES

Abonnement Annuel : 1 fr. 75



L'émancipation  
des Travailleurs  
sera l'œuvre  
des Travailleurs  
eux-mêmes

Organe Officiel des Syndicats Ouvriers de Nantes et de la Région

(Rédigé et composé exclusivement  
par des Camarades syndiqués)

TÉLÉPHONE 5.88

PARAISANT LE 15 DE CHAQUE MOIS

## Premier Mai 1924

*Le Premier Mai ne saurait cette année encore être considéré comme un jour de fête par la classe ouvrière.*

*Le Premier Mai rappellera le souvenir des martyrs de Chicago, les douloureuses journées de Fourmies, La Ricamarie, Raon-l'Étape, d'autres encore, présentes à la mémoire des travailleurs, qui allongent la liste des victimes de la force armée toujours au service du capital contre le travail.*

*Le Premier Mai 1924, avec ses tristes souvenirs, sera un jour de revendications prolétariennes, il ne peut en être autrement quand on constate que plus de cinq années se sont écoulées depuis la fin de la plus monstrueuse des guerres, sans apporter aux conditions d'existence du monde du travail, les améliorations promises qu'il était en droit d'escompter.*

*La vie demeure toujours chère sans que les dirigeants songent à l'enrayer et par surcroît les dangers de guerre persistent.*

### POUR MANIFESTER :

**Votre volonté de voir Améliorer vos Conditions de Salaires et de Travail ;**

**Votre volonté du Maintien des 8 heures ;**

**Votre volonté du Maintien des Monopoles d'Etat ;**

### POUR REVENDIQUER :

**L'Amnistie Générale ;**

**La Réintégration des Révoqués ;**

**Les Assurances Sociales ;**

**La Refonte de la loi de 1898 (Accidentés du Travail) ;**

**La Nationalisation industrialisée ;**

**Le Conseil Economique du Travail ;**

**La Réforme de l'Enseignement ;**

**L'Organisation effective de la Paix ;**

**LES TRAVAILLEURS NANTAIS**

**CHOMERONT LE PREMIER MAI.**

*La C. E. de l'Union Locale.*

## LE REGROUPEMENT SYNDICAL

Les espérances que nous avons fondées sur le regroupement des forces syndicales dans le dernier rapport moral de notre Union locale ont été dépassées.

Depuis Janvier 1924, 6 Syndicats ont été reconstitués avec un nombre très appréciable d'adhérents ; dans les autres Syndicats de nombreuses adhésions ont été enregistrées pendant la même période.

Cela est de bon augure.

Les travailleurs qui sont aux prises avec les difficultés toujours plus grandes en raison du coût de la vie, se sont ressaisis, ils reprennent confiance dans l'organisation syndicale.

Les injures, les calomnies à l'égard des militants, la basse et démoralisante démagogie ont fait leur temps ; il n'en pouvait être autrement, tant il est vrai que la raison finit toujours par triompher du mensonge.

Mais que de temps perdu ! Que de revendications restées en souffrance ou n'ayant abouti qu'à des demi-satisfactions ?

Et pendant ce temps la cherté de la vie a continué sa marche ascendante sans que les gouvernants s'en émeuvent et prennent les mesures propres à l'enrayer.

Aussi peut-on affirmer qu'à l'heure présente il n'est plus permis aux travailleurs de se désintéresser de la situation en restant isolés, en dehors de l'organisation syndicale ; celui qui ne comprendrait pas aujourd'hui que son devoir est de rentrer au syndicat de sa profession, méconnaîtrait ses propres intérêts en même temps qu'il commettrait une mauvaise action en se faisant le complice inconscient ou volontaire du patronat toujours plus exigeant.

Cela ne sera pas. Les travailleurs ont compris que seule l'organisation syndicale, dégagée de toute influence politique, était l'arme qui pouvait leur permettre de défendre leurs droits et d'en conquérir d'autres.

La reconstitution de plusieurs syndicats, les adhésions nombreuses aux syndicats existants en sont la preuve indéniable.

C'est ainsi que l'Union locale a délivré 3.000 timbres de plus pour le 1<sup>er</sup> trimestre 1924 qu'elle en avait délivré pour la même période en 1923.

Que ceux qui n'ont pas encore rejoint le syndicat confédéré de leur profession le fasse sans retard ; aux syndicats confédérés il y a place pour tous les exploités, sans distinction d'opinion politique ou philosophique ; ce que les syndicats confédérés demandent à leurs adhérents, c'est le respect d'une discipline librement consentie, sans laquelle il n'y a pas d'organisation possible. ROCHET.

## Un aperçu du passé dans la Métallurgie

Il serait enfantin de prétendre, que les deux années qui viennent de s'écouler, ont été profitables au syndicalisme.

La consécration de l'œuvre de division, par la constitution d'un organisme dissident en face du syndicat confédéré des métaux, d'une part ; la politique de réaction forcenée pratiquée par la classe dirigeante d'autre part, et enfin le déséquilibre économique résultant d'une guerre de longue durée, ont acculé le syndicat des métaux de Nantes, à se replier sur une position défensive, où il ne lui a pas toujours été possible de résister victorieusement aux attaques dirigées contre lui.

Le syndicat confédéré des métaux de Nantes, ayant eu à supporter les coups les plus furieux de la part des divisionnistes, ne pouvait manquer de subir la répercussion d'un tel état de choses (au seul bénéfice du patronat).

Je m'empresse de dire toutefois, que le préjudice qui lui a été causé n'a cependant pas été aussi grand que l'avait espéré toutes les forces coalisées contre notre organisation. Car, après le départ des deux douzaines de communistes, qui sous le prétexte d'unité syndicale, créèrent un deuxième syndicat d'ouvriers métallurgistes, le syndicat confédéré restant avec un effectif de près d'un millier d'adhérents, mena son action contre la diminution des salaires que voulait imposer le patronat.

Il y réussit en une certaine mesure, en signant le 1<sup>er</sup> janvier 1923, un bordereau qui freina par cela même la diminution des salaires.

Une autre satisfaction était réservée aux adhérents du syndicat, pendant l'année 1923. Ce fut le réajustement des salaires sous forme de prime de vie chère que nous avons réussi par notre action méthodique et disciplinée à arracher. (Et ceci sans bluff tapageur).

Aussi répondant à l'appel que le syndicat lançait à la fin de l'année dernière, c'est par centaines que nous avons enregistré les nouvelles adhésions. Ce qui permet, par le canal de l'Union Départementale des Syndicats confédérés, de proposer un nouveau bordereau, où les principales revendications furent l'augmentation de la taxe horaire et les congés payés. A ces nouvelles propositions et au moment où ces quelques lignes sont écrites, la réponse des industriels n'est pas encore parvenue au syndicat.

Mais quoi qu'il en soit, des améliorations ne peuvent être arrachées que par une forte organisation syndicale et les militants du syndicat confédéré des ouvriers métallurgistes ne se laisseront jamais de répéter aux non-syndiqués que leur devoir est de donner leur adhésion au syndicat, s'ils ne veulent pas voir les avantages que nous avons pu imposer, leur être repris.

A. PÉNEAU, Secrétaire du syndicat confédéré.

## Programme Minimum de la C. G. T.

Le cadre restreint de ce journal ne nous permet pas de publier intégralement le Programme minimum de la C. G. T., nous en donnons ici les passages principaux.

N. D. L. R.

La Confédération Générale du Travail affirme, une fois de plus, son programme de revendications minima, réalisables de façon immédiate et indispensables absolument.

Elle place en tête de ce programme **l'amnistie générale et la réintégration de tous les révoqués**, elle demande, en premier lieu, **la reconnaissance du droit syndical pour tous** et applicable aux colonies et aux pays de protectorat.

**La C. G. T. demande la réalisation des assurances sociales.**

Elle déclare que, dans une nation civilisée, il est inadmissible que l'ouvrier, producteur de richesse, dont le labeur fait vivre la société, soit abandonné par celle-ci aux hasards de son travail et souffre, avec sa famille, du chômage, de la maladie, de la vieillesse.

**La classe ouvrière demande également la protection de la femme et de l'enfant dans l'industrie.**

N'est-ce pas une honte qu'il faille formuler encore cette réclamation et que les conventions internationales du travail réglementant la matière en soient encore à attendre leur ratification ?

De même, la C. G. T. ne saurait admettre ou excuser la non-ratification des autres conventions.

**Elle demande aussi, non seulement le respect réel de la loi de 1919 sur la journée de huit heures, mais une adhésion complète de la France à cette réforme par la ratification de la Convention de Washington.**

Elle attire, à cet égard, l'attention de tous les travailleurs sur cette mesure dont la nécessité est démontrée par les attaques internationales que subit cette conquête essentielle, et elle déclare que le respect absolu de la journée de huit heures constitue la preuve de la sincérité à l'égard du progrès social.

La C. G. T. ne considère pas, toutefois, que les travailleurs organisés puissent rester sur la défensive.

**Elle assigne dès à présent au prolétariat, une autre conquête à réaliser : celle du contrôle ouvrier.**

C'est cette réforme qui commencera la réalisation de la démocratie industrielle. C'est grâce à elle que le prolétariat organisé pourra surveiller et combattre les influences capitalistes et préparer l'avènement du système social où le fruit des efforts de tous ira à tous et non à quelques-uns.

**Enfin, la C. G. T. considérant que la crise du logement est une cause de l'augmentation de la mortalité, surtout parmi les enfants, demande que soit réalisée une large politique de constructions d'habitations basées sur les lois de l'hygiène moderne et à des prix accessibles aux bourses ouvrières.**

**La C. G. T. demande également la lutte contre la spéculation.**

Elle dénonce les complaisances que les parlementaires de l'Union des Intérêts Economiques ont eues pour les mercantiles et intermédiaires exploités.

Elle s'élève contre le nationalisme économique, favorable seulement à quelques catégories de possédants.

**Elle dénonce le protectionnisme économique outrancier et ses conséquences, les droits douaniers augmentés, dans certains cas, de 100 %.** Elle veut à la fois le retour au libre échange, condition préalable à la coopération des peuples, et l'organisation d'une économie internationale qui sera la base réelle de la Société des Nations, comme elle l'affirmait dès 1916.

**Elle reconnaît la nécessité d'un effort fiscal d'autant plus considérable que les dirigeants de ce pays l'ont méconnu durant quatre années.**

La C. G. T. affirme que l'effort fiscal ne peut se réaliser qu'en se rapprochant de la justice fiscale.

**Renonciation aux impôts de consommation ; Généralisation et application stricte de l'imposition directe ;**

Prélèvement sur le capital ;

A la manœuvre spoliatrice patronnée par l'Union des Intérêts Economiques, la C. G. T. doit répondre par une action visant non seulement à défendre les exploitations de l'Etat menacées, mais encore à chercher l'argent nécessaire où il y en a :

**Monopole des raffineries de pétrole ;**

**Monopole du sucre ;**

**Monopole des assurances.**

**Elle demande, pour les monopoles et services publics existants, comme pour ceux dont elle réclame le retour à la collectivité, dans l'intérêt général et pour assainir la situation financière, le régime de la nationalisation industrialisée.**

Comme elle l'avait demandé en 1919, elle réclame avec plus de force encore, parce que l'expérience a prouvé encore plus qu'elle avait raison, **l'institution d'un Conseil Economique du Travail, constitué par les organisations de producteurs et des consommateurs, ayant pouvoir véritable de délibération et part aux décisions sur tous les grands problèmes de politique économique qui dominent et conditionnent la vie de la nation.**

Enfin, la Confédération Générale du Travail déclare que ces réformes profondes de l'organisation nationale doivent être accompagnées et complétées par une réforme du système d'éducation.

**L'enseignement doit être adapté aux nécessités de la vie moderne, aux besoins de paix dans le monde ; il doit, à tous ses degrés, être susceptible à tous, quelle que soit leur fortune et sans autre distinction que celles fondées sur l'intelligence et le travail.**

### Pour la Paix juste et durable

**La politique de violence pratiquée par le nationalisme français a fait faillite. Loin d'assurer à la France la reconnaissance de ses droits, elle n'a abouti qu'à les compromettre, à ruiner sa créance, à isoler le pays et à susciter contre lui les plus graves défiances.**

**Elle doit faire place à une politique d'entente et de raison.**

**La C. G. T. réclame une politique de bon vouloir et de paix, de collaboration entre les peuples qui doivent plus que jamais réunir leurs efforts pour mettre fin au désordre et au déséquilibre économique et financier qui superposent de nouveaux désastres à ceux de la guerre.**

**Elle demande l'organisation effective de la paix par le désarmement qui soulagera les peuples d'un fardeau insupportable, par le recours obligatoire à l'arbitrage pour trancher les différends internationaux.**

### Chez les Ouvriers du Port

Nos camarades dockers ont obtenu sans mouvement, par le jeu de la Commission mixte, une augmentation de vie chère de 1 fr. 90 par journée de 8 heures, ce qui porte leur salaire, indemnité de vie chère comprise, à 22 fr. 90 ; 24 fr. 90 ; 25 fr. 90.

D'autre part un nouveau bordereau de salaire a été adopté qui comporte de sérieux avantages pour nos camarades dockers, avantages qu'ils ont obtenus par la force du syndicat sans arrêt de travail.

## A propos de la Réforme de l'Enseignement

Les professeurs et les instituteurs syndicalistes se réjouissent sincèrement de voir que les questions d'enseignement occupent une place chaque jour plus grande dans les préoccupations ouvrières. Depuis quelque temps plusieurs Unions Départementales et Fédérations importantes ont étudié la Réforme de l'Enseignement dans leurs Congrès et tout récemment le Comité National de la C. G. T. a fait à cette importante question la place qu'elle mérite dans le programme minimum qu'il propose aux travailleurs de ce pays.

C'est qu'en effet, la question sociale, est avant tout une question d'éducation. Il serait fou de vouloir établir une société fraternelle, juste et bien organisée avec des individus insuffisamment éduqués. La société vaut ce que valent ceux qui la composent.

Et puis n'est-il pas évident que dans l'état actuel des choses, un homme instruit est infiniment plus capable de faire valoir ses droits qu'un ignorant. Dans les organisations n'est-ce pas aux plus instruits que l'on confie les fonctions de secrétaire et de trésorier ? N'est-ce pas eux que l'on charge de rédiger les cahiers de revendications et de discuter avec les patrons. C'est que les ouvriers savent bien qu'aujourd'hui dans les pourparlers avec leurs maîtres il faut jouer serré. Aux arguments, aux chiffres, aux rapports fournis par les adversaires il faut opposer des arguments, des chiffres, des rapports soigneusement étudiés que seuls des militants instruits peuvent fournir.

Malheureusement il faut bien reconnaître que les militants capables se font extrêmement rares. Ce n'est un secret pour personne que dans beaucoup d'organisations on est souvent embarrassé pour trouver un secrétaire vraiment à la hauteur de sa tâche. A quoi cela tient-il ?

Cela tient à ce que l'enseignement actuel est injustement réparti ; à ce qu'il réserve aux enfants riches les bienfaits de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur, tandis qu'il n'accorde aux enfants du peuple que le trop maigre bagage donné par l'école primaire. Avec le système actuel, en effet, l'enfant pauvre quitte l'école à 12 ou 13 ans, c'est-à-dire à l'âge où précisément son cerveau plus développé lui permettrait de recevoir avec fruit une instruction plus étendue. Il s'en va aux champs, à l'atelier ou au magasin et à de rares exceptions près, il ferme pour toujours ses livres et ses cahiers. Aussi le maigre savoir qu'il avait acquis ne tarde pas à s'envoler et arrivé à l'âge de 20 ans il ne sait à peu près plus rien, il entre dans la lutte pour la vie insuffisamment armé il est une proie toute désignée pour toutes les exploitations.

C'est dire combien, avec nous, la C. G. T. a raison de réclamer la prolongation de la scolarité jusqu'à 15 ans. Cela permettra aux enfants de recevoir une culture plus solide et plus étendue qui les préparera plus sûrement à remplir leur rôle social. Il va de soi que cette réforme nécessitera l'établissement d'allocations pour permettre aux familles de garder à leur charge les enfants jusqu'à 15 ans.

Mais cette réforme elle-même serait inopérante, si comme aujourd'hui l'enfant sorti de l'école restait livré à lui-même. C'est pourquoi la C. G. T. réclame l'institution de cours d'adultes obligatoires jusqu'à 18 ans. Ces cours seraient gratuits et donnés durant les heures de travail; l'expérience a prouvé en effet que les cours donnés le soir après une dure journée de labeur, sont peu suivis et peu profitables.

Enfin, et c'est là un point essentiel, le mouvement ouvrier demande que les écoles supérieures soient absolument gratuites et réservées aux enfants les plus intelligents et les plus studieux quelle que soit la fortune de leurs parents. De cette façon on ne verra plus de cancre user leurs fonds de culotte sur les bancs du lycée jusqu'à 18 ans parce qu'ils sont riches, tandis que des fils d'ouvriers supérieurement doués sont obligés de quitter l'école à 12 ans. Par suite, les fonctions supérieures dans l'industrie, le commerce, l'agriculture, les administrations seront attribuées aux meilleurs et non aux plus riches.

Telles sont les grandes lignes du programme confédéral en matière d'enseignement. A nous tous maintenant d'en poursuivre la diffusion et de créer à travers le pays un puissant mouvement d'opinion en faveur de cette importante revendication, dont l'aboutissement marquera un grand pas dans la voie de l'émancipation prolétarienne.

E. HOUGRON,  
de la Section Syndicale des Instituteurs.

## Pour les Mutilés du Travail

M. Léger, député de la Savoie, au nom de la Commission d'Assurance et de Prévoyance Sociales de la Chambre des Députés, dont il est rapporteur, a déposé son rapport sur le projet de loi modifiant la loi du 15 Juillet 1922, attribuant des allocations temporaires à certaines catégories de bénéficiaires de rentes pour accident de travail :

### Projet de loi

Pour les victimes elles-mêmes, si elles sont atteintes d'une incapacité de travail de 30 % au moins, les allocations s'élèveront à

20 fr. par mois pour une invalidité de	30 à 39 %
30 — — — — —	40 à 49 %
40 — — — — —	50 à 59 %
50 — — — — —	60 à 69 %
60 — — — — —	70 à 79 %
70 — — — — —	80 et au-dessus

Les conjoints et les ascendants recevront une allocation égale au montant de leur rente, s'ils justifient qu'ils sont infirmes ou atteints d'une maladie incurable, ou âgés de plus de 55 ans, s'ils sont du sexe féminin, ou 60 ans, s'ils sont du sexe masculin.

Les maximums de 300 francs prévus pour les orphelins, par l'article 5 de la loi du 15 Juillet 1922, sont portés à 500 francs.

Les dispositions de la présente loi prendront effet à partir du 1<sup>er</sup> 1924.

Ce projet de loi se rapproche sensiblement des vœux émis par le dernier Congrès des Mutilés du Travail en ce qui concerne les majorations de pensions, mais il reste encore de nombreuses revendications à faire aboutir, les Mutilés du

Travail qui ne sont pas encore à l'organisation ont pour devoir impérieux d'y adhérer sans retard.

Les cotisations et adhésions sont reçues les 4<sup>e</sup> dimanches de chaque mois, à la Bourse du Travail, salle 9, au rez-de-chaussée.

ROCHET.

## Dans le Bâtiment

Les Syndicats confédérés du Bâtiment avaient décidé en accord avec l'U. L. d'intensifier leur propagande en vue de pouvoir présenter avec chance de succès un Bordereau de Salaires. Pendant deux mois, sans démagogie, sans bluff, cette action se poursuivit. C'est ainsi que furent constitués le Syndicat des Couvreur-Zingueur disparu, celui des Peintres dépassait la centaine d'adhérents, en un mot les adhésions chez les Charpentiers, Menuisiers, Maçons et Manœuvres affluèrent, ce qui permit de déposer les revendications adoptées par l'ensemble des Syndicats.

Après trois entrevues avec les représentants des Syndicats patronaux du Bâtiment, la Délégation ouvrière qu'assistait le Camarade Rochet, Secrétaire de l'Union locale, signait un contrat comportant les avantages suivants :

### EXTRAIT DU CONTRAT

#### SALAIRES

Les salaires horaires reconnus pour les ouvriers qualifiés sont les suivants :

Maçon, Cimentier, Menuisier, Peintre	2 fr. 10
Charpentier, Couvreur-Zingueur....	2 fr. 15
Tailleur de pierre blanche.....	2 fr. 15

Les salaires qui étaient égaux ou supérieurs à ces prix seront augmentés de dix centimes.

Les salaires des manœuvres et terrassiers seront les suivants :

Terrassier-mineur.....	1 fr. 80
Terrassier.....	1 fr. 75
Manœuvre spécialisé.....	1 fr. 70
Manœuvre.....	1 fr. 65

#### INDEMNITÉ DE CHERTÉ DE VIE

L'indemnité horaire de cherté de vie, à la date du 15 Mars 1924, est fixée à 0 fr. 40, alors que précédemment elle était de 0 fr. 15 par heure.

Elle correspond au coût de la vie au 1<sup>er</sup> mars, et sera révisée tous les deux mois par une commission paritaire composée de délégués patrons et de délégués ouvriers.

Cette commission aura pour mission, également, d'étudier et de résoudre, si possible, toutes les questions d'intérêt purement professionnel.

Il y a lieu de tenir compte que des réserves ont été faites pour la majoration de certains travaux, pour l'application de la journée de 8 heures, ces questions seront traitées entre syndicats patronaux et ouvriers de chaque corporation.

Si l'on tient compte que les salaires officiels étaient de 1,90 et 1,95, c'est donc une augmentation de 0,20 sur la taxe horaire, soit une augmentation globale de 0,45 à 0,35 de l'heure.

Et maintenant, Camarades du Bâtiment, il vous appartient d'exiger intégralement l'application de ce contrat, qui certes, ne

vous donne pas entière satisfaction, mais qui apporte néanmoins un peu plus de bien-être dans vos foyers.

Dites-vous bien que vos organisations syndicales vous ont permis d'obtenir ces quelques avantages, que seules elles vous permettront de les maintenir et d'en conquérir d'autres.

Que tous ceux qui sont encore en dehors de l'organisation et ont cependant bénéficié de son action, que tous ceux qui entendent défendre leur droit à la vie en dehors de toute influence des partis politiques quels qu'ils soient, donnent sans retard leur adhésion au Syndicat confédéré de leur profession.

R. R.

## LES GRÈVES

### Chez les Tailleurs d'Habits

L'intransigeance du syndicat des maîtres tailleurs a obligé nos camarades à cesser le travail mardi. Messieurs les patrons s'étant bornés à offrir une augmentation de 12 % à titre d'indemnité de vie chère, alors que le syndicat ouvrier entendait réajuster les salaires par une augmentation de 20 %.

Après 3 jours de grève, nos camarades ont obtenu complète satisfaction.

Alors que le syndicat patronal est tombé en déconfiture par l'intransigeance de quelques-uns de ses dirigeants, le syndicat ouvrier sort victorieux et plus fort qu'avant le mouvement.

### Chez les Charpentiers

50 ouvriers et manœuvres de la Société d'Entreprises Générales de Travaux Publics occupés à l'estacade du quai André-Rhuys ont abandonné le travail par suite du refus du chef de chantier d'appliquer les augmentations de salaires spécifiées au contrat de travail du Bâtiment.

Après deux tentatives pour amener le représentant de la Société à respecter le contrat restées sans résultat, une délégation accompagnée du camarade Rochet était reçue par l'ingénieur qui était bien obligé de reconnaître le bien-fondé de la réclamation de son personnel et prit l'engagement de se conformer au contrat.

Ce conflit qui dura deux jours aurait pu être facilement évité si le chef de chantier s'était montré moins arrogant et avait discuté dès le début avec les compagnons.

### Dans les Fabriques de Caisses

Les ouvriers et ouvrières des fabriques de caisses sont en grève depuis le 10 avril.

Devant le refus des patrons de faire droit à leurs légitimes revendications, ils n'avaient d'autres moyens, l'offre de 0 fr. 07 de l'heure à titre de vie chère ne peut-être interprétée autrement.

Les grévistes sont bien décidés à poursuivre la lutte jusqu'à ce que les patrons aient fait droit à leur demande de réajustement des salaires.

Vendredi matin, après avoir entendu les délégués du Comité de grève et les camarades Rochet et Péneau, ils ont décidé la réorganisation de leur syndicat, lequel sera adhérent à la Fédération des Travailleurs du Bois.

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que les patrons ont fait quelques concessions jugées insuffisantes par les grévistes.

Les ouvriers et ouvrières de la Maison Guibert se sont joints aux grévistes, la grève est donc générale dans toutes les fabriques de caisses.

## La Vie Syndicale dans la Métallurgie

Le Comité National de la Fédération des Métaux a eu lieu le dimanche 30 mars, à Paris, 211, rue Lafayette, sous la présidence du camarade Dolker, délégué du 9<sup>e</sup> groupe. Péneau représentait le 18<sup>e</sup> groupe auquel le syndicat de Nantes appartient.

Le camarade Labe, au nom du bureau fédéral, exposa la situation de la Fédération. D'après ses déclarations, le Comité a enregistré les nouveaux syndicats qui ont donné leur adhésion soit à la Caisse de Chômage, soit à la Fédération.

Labe ensuite a fourni des détails sur les accords récemment signés avec la Fédération métallurgiste Belge et qui règlent définitivement la situation syndicale des ouvriers Belges qui travaillent en France dans les départements limitrophes de la Belgique.

### Pour les huit heures.

Le Comité National a ensuite abordé la question des huit heures. Le bureau fédéral a formulé, selon le point de vue des syndicats, d'énergiques protestations contre les complaisances du ministre du travail à l'égard des interprétations patronales. Toute cette action a été unanimement approuvée et il a été décidé que l'action de la Fédération devait être poursuivie selon les mêmes directives.

### Pour les salaires.

La discussion s'est ensuite ouverte sur la position générale de la Fédération en ce qui concerne l'attitude à adopter au sujet des réajustements de salaire. L'unanimité des délégués de groupes ont déclaré que les organisations régulières devaient s'attacher à définir et à suivre une tactique de revendications qui leur soit propre sans se laisser influencer de l'extérieur.

Poursuivant son ordre du jour, le Comité a discuté sur les délégués à la sécurité. Cette question, intéressant plus particulièrement les syndicats des usines de grosse métallurgie, a été étudié avec toute l'attention que mérite cette revendication et le Comité National a donné mandat au bureau fédéral de réunir à une conférence tous les syndicats intéressés.

Le Comité National s'est terminé après avoir discuté quelques questions diverses et après avoir voté, à l'unanimité, la résolution suivante :

### RÉSOLUTION

« Le Comité National, à la suite des explications fournies par le Secrétariat, enregistre la situation favorable de la Fédération ainsi que les résultats acquis dans l'action poursuivie pour le réajustement des salaires.

« Dans ce domaine, considérant que dans les circonstances actuelles, la tactique préconisée par la Fédération en accord avec la C. G. T., est seule susceptible d'aboutir à des résultats satisfaisants pour les travailleurs et décide que sans avoir à se préoccuper de mots d'ordres s'inspirant davantage de préoccupations extérieures au mouvement syndical que de l'intérêt véritable de la classe ouvrière, les syndicats fédérés devront persévérer dans la tactique adoptée.

« Subissent l'influence des situations les plus diverses, l'action syndicale ne peut être réglée par des formules rigides et impératives, mais au contraire s'inspirer des possibilités de réalisation qui lui sont offertes dans les milieux où elle évolue.

« Le Comité National se refuse d'ailleurs à considérer que l'élévation générale est spontanée des salaires est susceptible d'apporter une solution vraiment effective et sociale.

« S'il affirme que le réajustement des salaires est impérieusement imposé par les fluctuations du coût de la vie et aussi pour répondre aux légitimes exigences de l'évolution humaine, il estime cependant que l'action syndicale ne saurait ignorer l'inégalité des conditions ouvrières et que la revendication d'une augmentation uniforme et générale, même réalisée, ne modifierait en rien les disproportions et les injustices qui pèsent sur les diverses branches de la classe ouvrière.

« En conséquence, le Comité National déclare que la Fédération et ses syndicats pourront dans l'action ininterrompue pour le réajustement des salaires, employer tous les moyens permettant de faire triompher les revendications formulées.

« Placé en face de la volonté de régression sociale du patronat, il dénonce la complicité des milieux dirigeants dans le sabotage organisé de la journée de huit heures.

« Constatant que le Gouvernement est toujours aux ordres du Comité des Forges, le Comité National proclame qu'il est du devoir des travailleurs de la Métallurgie, de s'opposer à toutes manœuvres ayant pour objet de porter atteinte au principe des huit heures.

« Faisant bien le programme minimum de la C. G. T., il décide que la Fédération secondera tous les efforts tentés pour en assurer la réalisation.

« Considérant que parmi les revendications qu'il contient, les Assurances sociales constituent pour les travailleurs des garanties qu'on ne saurait différer de leur accorder, le Comité National proteste contre l'abandon du projet par le gouvernement et réclame impérieusement le vote rapide d'une loi d'assurances comportant de réels avantages pour la classe ouvrière.

« En présence de la gravité de la situation résultant de la crise de vie chère et des entreprises toujours plus audacieuses de la réaction, il recommande à tous les syndicats fédérés de faire preuve de vigilance pour ne pas être surpris par les événements, mais il les met en garde contre tous mouvements qui, déclanchés sous le prétexte de sauvegarder les intérêts ouvriers, n'auraient en réalité pour objet que de servir les intérêts d'un parti politique.

A. PÉNEAU, délégué du 18<sup>e</sup> groupe.

## RÉPONSE au Syndicat Unitaire des Tabacs

Mis en cause dans un article intitulé : Pour les 8 heures, paru dans une vague feuille Communiste, sous la signature du Syndicat Unitaire des Tabacs, je tiens à rectifier les mensonges par trop grossiers des auteurs de cet article en ce qui me concerne personnellement, relatif aux heures supplémentaires faites à la Manufacture des Tabacs.

Chaque fois que, par suite de cas de force majeure, j'ai été obligé, à mon grand regret, d'effectuer des heures supplémentaires en travaillant le samedi après-midi, ces heures ont été récupérées en repos dans la semaine suivante. Je mets au défi qui que ce soit de faire la preuve contraire y compris le Syndicat Unitaire des Tabacs ; à mon tour je lui demande si ses adhérents qui ont fait des heures supplémentaires les ont récupérées dans la semaine ?

Autant que vous, je suis partisan de la semaine de 48 heures, avec repos le samedi après-midi et vous savez bien que je me suis toujours efforcé, dans mon organisation, à en demander l'application, aussi bien, souffrez, Unitaires des Tabacs, que je vous dise que je n'ai pas de leçon de syndicalisme et de moralité à recevoir de vous ; reconnaissez, farouches révolutionnaires et antimilitaristes d'aujourd'hui, que la qualité d'engagé volontaire, de rengagé, que 10 ou 15 ans de service militaire ne vous confère pas le droit de censeurs.

Révolutionnaires, vous ? Même pas en chambre, car vous êtes un certain nombre qui n'avez même pas pu mettre chez vous, vos paroles en accord avec vos actes et continuez de laisser vos enfants dans les écoles chrétiennes ; après tout, les extrêmes se touchent, le sabre communiste fait bon ménage avec le goupillon.

Mais où le Syndicat Unitaire des Tabacs dépasse les limites, c'est quand il s'arroge la prétention de porter un jugement, faux d'ailleurs, en ce qui concerne le Contrat des Travailleurs du Bâtiment en général et des Menuisiers en particulier, seul l'ignorance du texte du contrat ou la mauvaise foi, ce qui est fort possible, ont pu lui en faire dénaturer la teneur. Aussi je dois le rassurer, si cet accord ne lui convient pas, les camarades auxquels il est déjà appliqué ne s'en plaignent pas, bien que pour ma part j'estime qu'il ne répond pas complètement aux revendications que nous avions posées, j'aurais désiré que le salaire des camarades que je représentais devant les patrons soient égaux et même supérieurs à ceux de la Manu, en tout cas je me garderais bien de faire ressortir la différence qui existe en faveur des camarades d'une administration dont le monopole est en péril pour le seul bénéfice des gens de l'Union des Intérêts Économiques.

Aveuglés par la haine, n'ayant d'autres soucis que d'obéir aux ordres de Moscou qui vous commande de détruire la confiance dont jouissent les militants afin de jeter le mouvement ouvrier dans les serres du parti Communiste, lui-même prisonnier de Moscou, vous ne vous doutez pas du mal que vous faites à la classe ouvrière que vous prétendez défendre et que vous pourriez livrer pieds et poings liés au patronat en détruisant ses organisations syndicales, si la raison, qui ne perd jamais ses droits, n'était enfin venue montrer aux travailleurs quels étaient leurs véritables défenseurs.

MASSON,

Secrétaire du Syndicat des  
Menuisiers.

Le Gérant : R. ROCHET.

IMP. OUVRIÈRE, RUE SCRIBE, 26 bis. — NANTES